

**Questions-réponses sur les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique (groupes Ecophyto 30 000 et GIEE) en Auvergne-Rhône-Alpes - AAP 2020**

Collectifs concernés	Domaine	Question	Réponse
GIEE/30 000	Accompagnement	Le responsable du collectif et le responsable du suivi du projet à indiquer dans l'annexe 2 peuvent-ils être la même personne ?	- Pour les 30 000 le responsable du collectif et le responsable du projet peuvent être la même personne, il n'est pas exigé de président ou d'agri responsable - Pour les GIEE : le responsable du collectif est l'agriculteur "tête de file" du groupe (pas obligatoire mais bienvenu) ; le responsable du suivi du projet est l'animateur/conseiller qui accompagne, rédige la candidature et les bilans, est l'interlocuteur de la DRAAF (c'est très rarement un agriculteur faute de temps et/ou de compétence)
GIEE/30 000	Accompagnement	Quelles sont les caractéristiques d'une bonne animation du collectif ?	Conseil d'autres animateurs de groupes : - Envisager des temps individuels et des temps collectifs, si le groupe est important, plus d'accompagnement individuel. - ne pas rester seul mais échanger avec d'autres animateurs - Faire relire le dossier de candidature avant de le déposer, l'utiliser comme feuille de route du projet (pour impliquer les membres du groupes dedans) - L'animateur questionne le groupe, réalise des bilans pour élaborer le projet - choisir le rythme des réunions - ouvrir les réunions de suivi de projet aux partenaires du projet - Utiliser les réseaux sociaux, voyage d'études qui permet de souder le groupe  Attention à ne pas privilégier la part d'accompagnement individuel au détriment de l'animation collective Une animation régionale à destination des animateurs de GIEE et groupes 30 000 est en place et peut permettre d'avoir quelques clés, d'échanger avec d'autres animateurs, méthodologie ...
GIEE/30 000	Appel à projet	Un candidat peut-il déposer plusieurs projets?	- plusieurs candidatures à un même appel à projet : Oui. Il lui revient dans ce cas de produire un dossier complet de candidature par projet avec en particulier un budget distinct pour chaque projet. Le candidat doit également s'assurer de la faisabilité de l'ensemble de ses projets et en particulier de sa capacité à apporter l'éventuel autofinancement nécessaire. - plusieurs candidatures à des appels à projets d'années différentes : un groupe reconnu peut, une fois sa période de reconnaissance expirée, candidater pour une nouvelle reconnaissance, mais avec un nouveau projet (qui peut être la dans la continuité du 1er)
GIEE/30 000	Appel à projet	Peut-on candidater à l'émergence en tant que groupe 30 000 puis déposer une candidature à la reconnaissance GIEE et non pas 30 000 ?	Oui, c'est possible. Mais expliquer pourquoi ce changement de dispositif.
GIEE/30 000	Appel à projet	Si le groupe n'est pas passé par le dispositif d'émergence, peut-il candidater à la reconnaissance directement ?	Oui, c'est possible. Du moment que le groupe est constitué, le projet construit et les diagnostics déjà réalisés au moins aux trois quarts pour les 30 000 et en totalité pour les GIEE.
GIEE	Appel à projet	Comment télécharger un dossier vierge ?	le formulaire en ligne vous permet d'accéder à l'ensemble des questions dès son ouverture, une extraction pdf est donc possible à partir de démarches-simplifiées un dossier vierge 30 000 est disponible sur le site de la DRAAF : <a href="http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-2020-Collectifs-d">http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-2020-Collectifs-d</a>
GIEE	Appel à projet	Quels sont les critères de sélection ?	Les grilles figurent dans le cahier des charges de chaque volet de l'AAP
GIEE/30 000	Appel à projet	En 2021, lors de la séparation vente/conseil, une entreprise qui aura choisi la vente pourra-t-elle répondre aux appels à projet sachant que l'accompagnement de groupe est considéré comme du conseil ?	Document de cadrage de l'appel à projets : à partir de 2021, les entreprises qui disposeront d'un agrément "vente de produits phytos" ne pourront plus être candidates pour animer un collectif travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (groupe Dephy et 30 000). Ces structures pourront néanmoins continuer à candidater au volet GIEE, dans la mesure où leur projet ne porterait pas sur la réduction des produits phytopharmaceutiques. NB : la COREAMR Ecophyto du 19 février 2020 a validé le maintien du financement des projets retenus en 2019 et 2020 (correspondant à la 2e et/ou 3e année du projet), jusqu'à la fin du projet, pour des entreprises qui auront choisi l'agrément vente en 2021
GIEE/30 000	Calendrier	Le plan d'actions d'émergence à joindre au dossier, se fait sur 12 mois ; est-ce d'Avril à Avril ?	Les actions éligibles ne doivent pas s'étaler sur plus de 12 mois mais ça peut être moins (dans le dossier, et dans la mise en œuvre et la demande de versement de l'aide). Le mois de démarrage des actions éligibles dépend du dispositif (pour les GIEE : date d'accusé de réception de la demande, mais aux risques du demandeur en cas de rejet ; pour les 30 000 : date du comité des financeurs ou date de fin d'appel à projets) Pour les groupes 30 000, l'agence de l'eau RMC précise que la date de démarrage de prise en compte des travaux est la date du comité des financeurs qui valide les dossiers retenus. Si cela peut débloquer des situations et avec une prise de risque des groupes, s'ils ne sont pas retenus (et donc non financés), la date peut être celle de la fin de l'appel à projets. En cas de questionnements, joindre la DRAAF et l'agence.
GIEE/30 000	Calendrier	Calendrier de l'appel à projet : on reçoit la réponse définitive en juillet. Quand peuvent démarrer les actions ?	les actions sont éligibles : - émergents GIEE : à la date d'accusé de réception de dossier (sous réserve que les financements soient accordés). - GIEE : idem si le collectif est déjà reconnu GIEE ; sinon, à partir de la date de reconnaissance (signature de l'arrêté) - 30 000 (émergents ou reconnus) : date de réunion du comité des financeurs (juin/juillet) ou date de fin d'appel à projets
GIEE/30 000	Calendrier	Emergence : quel calendrier pour enchaîner une demande de reconnaissance après une phase d'émergence ?	Il y a un seul AAP/an (impossible d'en faire 2 car trop lourd en temps administratif et de gouvernance). Une notification d'attribution de subvention en juin/juillet de l'année n permet une période d'émergence de 8 mois si l'on candidate à la reconnaissance en mars n+1 (pour les groupes-projets déjà avancés) et de plus d'un an si l'on candidate en mars n+2 (pour les groupes-projet à construire). Pour les émergents GIEE, les dépenses sont éligibles à compter de la date d'accusé de réception de la demande (printemps année n), sans engagement que le financement sera accordé.
GIEE/30 000	Capitalisation	A quel moment s'occuper de la capitalisation ? A la fin ?	A inclure dès le départ dans le dossier. Elle doit servir au groupe, permet de formaliser ses réussites pour s'appuyer dessus pour continuer et permet aussi d'apprendre de ses erreurs. Pas de modèle fourni.
GIEE/30 000	Capitalisation	Quelle est l'obligation de résultat du groupe?	Les groupes n'ont aucune obligation de résultat en termes d'indicateurs mais une obligation de moyens (ils s'engagent à mettre en œuvre les actions du plan d'actions figurant dans le dossier de candidature)
GIEE/30 000	Charges	Quelles sont les charges rentrant dans le cadre "prestation de service"? (les frais d'intervenants extérieurs peuvent-ils rentrer dans cette case?)	Oui
GIEE/30 000	Diagnostic	Pour réaliser le diagnostic d'exploitation demandé en début de construction de projet, existe-t-il une méthode obligatoire ?	Pas de méthode ni d'outil imposé. Il faut que ce soit un diagnostic agro-écologique et citer le type de diagnostic utilisé. Le cahier des charges propose de consulter la plate-forme PLAGÉ du RMT Erytage pour une liste des outils disponibles et le site DRAAF propose des infos, dont le lien vers PLAGÉ De plus, pour les groupes 30 000, le diagnostic choisi doit permettre de calculer les IFT. Le diagnostic de certification environnementale HVE peut constituer le volet agronomie-environnement du diagnostic demandé dans le dossier de reconnaissance groupe 30 000 ou GIEE, mais vous devrez le compléter par des indicateurs sur les autres volets de la triple performance (économique et social)
GIEE/30 000	Diagnostic	Quelle est l'utilité du diagnostic ?	Les diagnostics individuels servent, une fois partagés au sein du groupe, à partager une vision commune, à construire le projet collectif (se fixer des objectifs communs et se mettre d'accord sur les pratiques à faire évoluer)

GIEE/30 000	Dispositifs	Les Groupes 30 000 peuvent être reconnus GIEE et l'inverse ?	Un GIEE peut demander la reconnaissance en tant que groupe 30 000 s'il répond aux critères incontournables des groupes 30 000 (objectifs de réduction de phytos, s'appuyer sur les résultats de groupe(s) DEPHY...) et s'il s'engage à respecter les engagements de suivi annuel (triennal pour GIEE) avec indicateur IFT a minima.
GIEE/30 000	Dispositifs	Peut-on déposer un dossier émergence et ensuite ne pas demander de reconnaissance ?	Oui, c'est possible, même si ce n'est pas souhaitable. On a un droit à l'erreur. L'émergence peut ne pas déboucher sur un groupe-projet. (certaines régions rendent obligatoire le dossier de candidature à la reconnaissance). Attention : un groupe ne peut bénéficier des aides à l'émergence qu'une seule fois
GIEE	Dispositifs	Quelle est la durée de reconnaissance GIEE : 3 ans ou 6 ans ? Peut-on déposer une seconde demande de reconnaissance ?	Séparer la durée de reconnaissance de la durée des financements. - reconnaissance : pour une durée à choisir par le groupe en fonction de son projet (essayer de se caler sur les périodes de financement donc multiple de 3) - financement par tranche de 3 ans Le GIEE peut être reconnu pour 6 ans mais il devra redemander des financements au bout de 3 ans.
GIEE/30 000	Dispositifs	Si on demande la reconnaissance, doit-on avoir réalisé le bilan de l'émergence ?	oui, le bilan de l'émergence sera demandé lors du dépôt de dossier reconnaissance puisque c'est l'aboutissement de l'émergence
GIEE	Dispositifs	Chaque membre du groupe doit-il obligatoirement adhérer au GIEE ?	Oui, chaque membre participants au projet doit être adhérent à la structure porteuse qui demande la reconnaissance GIEE
GIEE/30 000	Dispositifs	Le diagnostic HVE est-il un diagnostic agroécologique ?	le diagnostic de certification HVE (niveau 3) peut constituer le volet environnemental et agronomique du diagnostic demandé dans le <u>dossier de reconnaissance</u> , groupe 30 000 ou GIEE, mais vous devrez le compléter par des <u>indicateurs</u> sur les autres volets de la triple performance (économique et social)
GIEE/30000	Dispositifs	Quelle surface de l'exploitation doit-on engager ?	5 % est trop peu. Il faut engager une part significative de l'exploitation.  GIEE : l'engagement se fait à l'échelle du système d'exploitation. 30 000 : l'engagement total du système de culture est demandé (pour les grandes cultures : ensemble de cultures avec une rotation cohérente).
GIEE/30 000	Groupe	Durant la phase d'émergence, la composition du groupe peut-elle évoluer ?	bien sûr ! c'est fait pour cela (actions visant à constituer le collectif ou l'élargir sont éligibles)
GIEE/30 000	Groupe	Un producteur du groupe est apiculteur, mais pas à titre principal : il réalise surtout du maraîchage et des cultures spécialisées, et a une dizaine de ruches pour produire suffisamment pour son auberge. Est-il possible de le compter tout de même dans les membres du groupe, ou bien faut-il seulement des apiculteurs professionnels à titre principal.	- les membres d'un (futur) GIEE/ groupe 30 000 peuvent être agriculteurs ou non. Ce monsieur est-il agriculteur ? Si non, il pourra être membre du GIEE mais cela peut nuire à l'éligibilité du GIEE à certaines aides du PDR (à voir avec le conseil régional)
30 000	Groupe	Quels intérêts pour les exploitants à être dans un groupe 30000 ? Si ces exploitants appartiennent à une même CUMA, les aides financières pour du matériel de travail du sol sont-elles plus importantes ?	Intérêts des groupes 30 000 : aides au financement de l'animation du groupe (70 % RMC et 50 % LB), diagnostics agro-écologiques sur l'exploitation pris en charge, relations privilégiées avec les réseaux DEPHY mais il faut un projet sur la baisse des PP, prise de risque limitée sur les changements de pratiques car basés sur des leviers ayant fait leurs preuves dans les réseaux DEPHY ferme, priorisation pour le matériel dans le cadre des PDRR, animation régionale des groupes 30 000 - les aides financières pour le matériel ne sont pas forcément plus élevées MAIS les collectifs DEPHY, GIEE et 30 000 sont priorités pour l'attribution des aides, et certains matériels leur sont réservés (voir liste des appels à candidatures PDR) : AE LB attribue une aide pour le matériel qui peut aller jusqu'à 100 % du plafond admissible et AE RMC va jusqu'à 50 % du plafond admissible – les crédits Ecophyto agences sont dédiés...jusqu'à épuisement !
GIEE/30 000	Groupe	Des exploitants du groupe font déjà partie d'un autre groupe (GIEE, 30000, ou Dephy), cela pose t-il un problème ?	- Pour les groupes 30 000 : les agriculteurs du collectif déjà membres d'un groupe DEPHY ou d'un autre groupe 30 000 sont acceptés, à condition de représenter un max de 25 % (voir cahier des charges reconnaissance 30 000) - pour GIEE : pas de problème, sinon de crédibilité de la candidature, à la fois celle de l'agriculteur (un agriculteur a-t-il le temps de s'investir dans plusieurs groupes ?) et celle du groupe (un groupe qui serait constitué d'un grand nombre de membres d'un autre groupe ne serait pas crédible) Des agriculteurs DEPHY ou 30 000 peuvent être associés aux travaux du groupe sans en faire partie, ou « parrainer » le groupe c'est à dire avoir des relations privilégiées avec le groupe sans en faire partie
GIEE/30 000	Groupe	Peut-on créer un groupe de toute pièce ?	Les instructions nationales demandent de partir d'un noyau de départ de 5 agriculteurs. Nous attirons votre attention sur le fait que : - ces dispositifs relèvent d'une démarche ascendante (à l'initiative des agriculteurs ou de quelques-uns) - l'animateur doit avoir conscience du travail à mener durant l'année d'émergence : recruter les agriculteurs, établir les diagnostics, et construire le projet, trouver les partenaires...
GIEE/30 000	Groupe	Etendue géographique du groupe : Existe-t-il une distance maximum ?	Pas de règle mais du bon sens. Le groupe doit être cohérent (avoir des objectifs communs) et pouvoir fonctionner dans les échanges en direct (en présentiel et sur le terrain) dans la durée => difficile si les membres sont éloignés. Si le groupe est dispersé, il faudra argumenter dans le dossier sur sa crédibilité et ses atouts
GIEE/30 000	Groupe	Taille du groupe : Existe t-il un minimum et un maximum ?	Voir le cahier des charges de l'appel à projet. - <b>pour les groupes 30 000 candidats à la reconnaissance</b> : au minimum 8 exploitations agricoles, une part maximale de 25 % des exploitations déjà engagées dans Dephy, et 20 agriculteurs maximum - <b>pour les groupes 30 000 candidats à l'émergence</b> : un noyau de 5 exploitations agricoles au minimum - <b>Pour GIEE</b> : rien dans la loi pour la reconnaissance Dans l'esprit : si nombre faible, les échanges sont limités et donc moins riches. Si trop élevé, risque d'un manque de participation ou d'une dilution. Mais si des causes ou des enjeux particuliers expliquent le nombre et que ce n'est pas limitant, il faut l'argumenter dans le dossier. Pour les GIEE candidats à l'émergence : un noyau de 5 exploitations agricoles au minimum (instruction technique nationale)
	Groupe	Peut-on ouvrir les actions du collectif à des agriculteurs non membres ? (ex : des visites bout de champ...)	Oui, des agriculteurs peuvent être invités. De nombreux groupes reconnus (dont les membres constituent ce qu'on appelle souvent le 1er cercle) motivent dans leur entourage un ensemble d'agriculteurs qui constituent un 2è cercle. C'est même ce que l'on attend en termes de communication pour ces groupes : transfert des résultats vers le plus grand nombre d'agriculteurs !
	Groupe	Un groupe candidat doit-il être structuré en entité juridique propre ?	- pour les groupes 30 000 : pas d'obligation de structure juridique (un groupe informel peut être reconnu 30 000) - pour les GIEE : la loi oblige à ce que les membres du GIEE soient tous adhérents à une même structure juridique (qui peut comporter davantage d'adhérents que les seuls membres du GIEE) dont la majorité des voix doit être détenue par des agriculteurs. On reconnaît cette structure juridique comme "porteuse" du GIEE. (ex : une coopérative, une association, un GIE, une SAS...)
GIEE/30 000	Groupe	Un agriculteur peut-il être membre de plusieurs groupes reconnus ?	Un agriculteur peut être dans 2 collectifs.
GIEE/30 000	Groupe	Peut-on mettre en place des sous-groupes au sein d'un groupe pendant la phase d'émergence ?	Oui, mais si le projet se scinde, il faut créer un nouveau collectif (une même phase d'émergence peut donner lieu à 2 candidatures à la reconnaissance si cela fait naître 2 groupes et/ou 2 projets différents) Le fonctionnement en sous-groupes à l'intérieur d'un même groupe n'est pas à conseiller, car la dynamique du collectif peut en être diminuée
30 000	Groupe	Peut-on créer un groupe 30 000 avec des agriculteurs 100 % AB ?	Oui, c'est possible mais ces groupes ne sont pas prioritaires. Si c'est le cas, on demandera un plan d'actions très axé sur la communication vers les agriculteurs conventionnels.
GIEE	Groupe	Quel chiffre minimum pour candidater à la reconnaissance ?	5 agriculteurs minimum

GIEE	Groupe	Un membre de GIEE peut-il ne pas être agriculteur ?	Oui, un GIEE peut être comporter une partie de ses membres non agriculteurs. Mais au sein de l'instance délibérative de la structure porteuse, la majorité des voix doit être détenue par des agriculteurs
GIEE	Groupe	Si tous les membres sont en AB, est-ce un frein à l'éligibilité du dossier ?	les groupes en AB sont éligibles mais ne sont pas prioritaires. Un groupe mixte sera privilégié.
GIEE/30 000	Groupe	Un agriculteur peut-il intégrer un groupe reconnu ?	- GIEE : tout dépend du stade d'avancement du projet (une entrée à une date proche de la fin du projet n'est pas crédible donc pas recevable) - 30 000 : non, le groupe pourra évoluer au moment de sa demande de renouvellement.
GIEE/30 000	Indicateurs	Les indicateurs d'évaluation se définissent en amont, dès la rédaction du dossier ? Ou seulement pour la fin de l'émergence, au moment de la phase d'évaluation ?	Il existe plusieurs types d'indicateurs dans un projet et ils sont à définir en amont de sa mise en œuvre et à renseigner au fur et à mesure et à la fin du projet (voir démarche-projet) : - des indicateurs de réalisation des actions - des indicateurs de résultats des actions ; ils sont différents selon qu'il s'agit d'un émergence (groupe constitué, nb de membres du groupe, dossier de candidature GIEE/30 000 rédigé) ou de groupe reconnu (indicateurs de triple performance des exploitations, et IFT pour les 30 000) ; pour les émergents, pas d'indicateurs de triple performance à renseigner - en dehors des diagnostics- puisqu'il n'y a pas encore de changements de pratiques à ce stade.
GIEE/30 000	Indicateurs	Quels indicateurs mettre en place ?	Des indicateurs qui vont servir au groupe, pour identifier ce qu'on a fait (la réalisation des actions) et les résultats de ce qu'on a fait (de résultats voire d'impact). Cela permet de se situer dans une démarche d'amélioration continue, de motiver le groupe, de capitaliser sur ses réussites et d'apprendre de ses erreurs. Pour les groupes 30 000, certains indicateurs sont obligatoires (voir cahier des charges)
30 000	Indicateurs	Indicateurs 30 000 : Existe-t-il un questionnaire en ligne à remplir ?	Oui questionnaire en ligne à partir de 2020.
GIEE/30 000	Indicateurs	Un diagnostic de fin de projet est-il obligatoire ?	- GIEE : un questionnaire de bilan est à fournir dans les 3-4 mois après la date de fin de la reconnaissance - groupes 30 000 : un bilan annuel est demandé à chaque groupe, il est possible qu'un bilan de projet soit demandé (en construction)
30000	Indicateurs	Quelle est l'année de référence pour les baisses d'IFT d'un groupe 30 000 ?	Les IFT qui servent de base pour les groupes 30 000 sont ceux de l'année n-1 du projet. Ne pas confondre ces IFT dits « de référence », internes au groupe, avec les IFT de référence régionaux, issus des enquêtes du ministère de l'agriculture, et qui peuvent servir pour établir une cible à atteindre pour le groupe. Les enquêtes pratiques culturelles sont accessibles ici : <a href="https://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/pratiques-cultureales/">https://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/pratiques-cultureales/</a>
GIEE/30 000	Partenaires	Un parc naturel régional peut-il être partenaire du GIEE/groupe 30 000 ? et une entreprise privée (un boucher par exemple) ?	Oui mais attention au risque de non éligibilité du collectif à certaines aides du PDR (structure éligible si constituée seulement d'agriculteurs) → mettre les non agriculteurs en partenaires ?
GIEE/30 000	Plan d'actions	Durant la phase d'émergence, pouvons-nous modifier ou remplacer certaines actions prévues ?	Actions d'émergence, oui à la marge à condition que la DRAAF soit informée, et que les modifications restent compatibles avec la stratégie exposée dans le dossier de candidature (engagement de financement sur un prévisionnel qui doit être respecté) ; rappel : le projet d'émergence ne comprend pas d'actions GIEE ou 30 000 (échanges de pratiques)
GIEE/30 000	Plan d'actions	Calendrier prévisionnel du plan d'actions : les actions déjà mises en place peuvent-elle figurer dedans (groupe existant avant la candidature) ?	<b>GIEE</b> : Les actions antérieures à la candidature peuvent servir de base à certaines actions du projet (à présenter dans le dossier dans la rubrique "description du groupe") mais ne pourront pas être comptabilisées dans les années projet (le projet doit démarrer après le dépôt de candidature) et ne pourront pas faire partie des jours d'animation financés (début financement = date arrêté préfectoral de reconnaissance pour les GIEE). <b>Pour les groupes Ecophyto 30 000</b> , sur le bassin LB, les porteurs souhaitaient anticiper leurs travaux par rapport à la date du comité des financeurs contactent l'agence (Yannick Bayle). Sur le bassin RMC, il est possible de prendre comme date de démarrage des travaux la date de clôture de l'appel à projet (31mai), bien évidemment cet accord de démarrage ne vaut pas acceptation du dossier.
GIEE/30 000	Plan d'actions	Peut-on, dans le cadre du travail de ces groupes, faire de l'expérimentation-recherche ? Ex : il existe encore des lacunes de connaissance sur les semis sous couverts, notamment sur les semences.	Ces groupes ne sont pas prévus pour faire de la recherche et même pas vraiment de l'expérimentation au sens "institut technique" (pas de signification statistique des résultats car trop de variabilité, pas de répétition). Il s'agit plutôt d'appropriation de solutions qui ont fait leurs preuves dans certains contextes et d'adaptation à d'autres contextes. S'appuyer sur les expériences vécues, tester, ...
GIEE/30 000	Plan d'actions	Est-ce que des changements de pratiques qui relèvent d'une recherche d'efficacité (d'utilisation des produits phytos par exemple) sans substitution de pratiques et sans re-conception du système, suffisent pour être retenus ?	<b>GIEE</b> : Non. Pour le groupe, c'est une première étape mais c'est insuffisant pour être retenu. Il faut a minima l'approche système pour les GIEE. <b>Groupes 30 000</b> , les exigences sont plus souples pour une première candidature à la reconnaissance, l'efficacité peut être acceptée à condition qu'elle débouche sur des réductions d'IFT suffisantes, la substitution est encouragée et la re-conception souhaitée
GIEE/30 000	Plan d'actions	Est-ce que des actions peuvent être considérées comme non éligibles (donc retirées des financements demandés) ?	- Oui, le comité technique peut rendre éligible une partie seulement du plan d'actions si certaines actions sont considérées comme non pertinentes. Pour les groupes 30 000, le comité des financeurs peut redimensionner la demande financière pour certaines actions si elle est jugée trop importante ou comportant des modalités qui ne relèvent pas de ce qui est attendu des groupes 30 000 - En cas d'enveloppe d'aides insuffisante par rapport au volume demandé, il y a nécessairement un arbitrage : soit en hiérarchisant les dossiers (les moins bien classés ne sont pas financés) soit en ne finançant que les actions prioritaires dans chaque projet (cela n'a encore jamais été fait)
GIEE/30 000	Plan d'actions	Peut-on faire des changements en cours de projet ? Le plan d'action présenté doit-il obligatoirement être réalisé ?	- émergence : sur un an, il est souhaitable de respecter le prévisionnel - groupes reconnus : c'est possible sur les 3 ans du projet (ou plus si durée de reco GIEE plus longue) mais il faut en informer la DRAAF et/ou l'agence de l'eau (changement dans les actions, dans la composition du groupe, dans les intervenants d'accompagnement, ...) qui vérifie que cela est toujours compatible avec les critères d'attribution des aides et qui établit éventuellement un avenant à la convention de financement voire un arrêté préfectoral modificatif)
30000	Plan d'actions	Doit-on associer obligatoirement DEPHY EXPE ?	non
30000	Plan d'actions	Si les références DEPHY n'existent pas dans la région, peut-on avoir d'autres partenaires ?	La relation avec DEPHY Ferme est <b>obligatoire</b> pour les groupes 30 000. Si les références DEPHY n'existent pas dans la région, le groupe peut se rapprocher d'autres réseaux DEPHY en France travaillant sur la même problématique ou avec des leviers communs mais peut se rapprocher également d'autres collectifs hors Ecophyto. En cas de questionnement, contacter la DRAAF ou la CRA pour valider les choix
30000	Plan d'actions	Comment calculer l'objectif du groupe ?	Prendre la moyenne des différentes trajectoires individuelles, pondérées par les SAU de l'atelier.
30000	Plan d'actions	Quel lien avec DEPHY Ferme ?	En phase émergence, des contacts doivent être conclus pour un partenariat actif et en phase reconnaissance, ils doivent être activés et réels. Le lien avec DEPHY Ferme peut être développé autour des méthodes d'animation de groupe, autour de thématiques techniques, de séquences de travail ou des voyages d'études communs, des séances au champ communes.... Un ou des agriculteurs DEPHY peuvent parrainer le groupe 30 000 c'est à dire avoir des relations privilégiées fréquentes avec le groupe.
GIEE/30 000	Plan d'actions	Quels résultats diffuser ?	Les groupes doivent diffuser ce qui fonctionne MAIS capitaliser aussi ce qui ne marche pas pour que d'autres groupes ne reproduisent pas les mêmes erreurs (d'où la différence entre la communication et la capitalisation)
GIEE/30000	Plan d'actions	Le plan d'action est déposé pour 3 ans. Peut-on bénéficier de 6 mois supplémentaires pour terminer le projet si nécessaire ?	- GIEE : il faut solliciter la DRAAF en lui envoyant, avant la date de fin des actions prévue initialement, une demande écrite argumentée ; si la demande est acceptée, on procède alors à la signature d'un avenant à la convention financière - 30 000 : Oui si vous ne demandez pas de financement supplémentaire. Vous aurez informé la DRAAF et l'agence de l'eau en amont. Une durée supplémentaire de quelques mois est envisageable alors.

GIEE/30 000	Volet financier	Les dépenses de stagiaire sont-elles éligibles (indemnité de stage <600€/mois). Stagiaire en pré-embauche qui s'est formée pdt le stage et a été embauchée pour animer le collectif Est-il possible d'inclure au budget des dépenses de contrat de stage ? de service civique ?	<b>GIEE</b> : des indemnités de stage sont éligibles sous réserve : - que le stagiaire ne bénéficie pas déjà de traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents d'un établissement pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, - que le temps de travail et le montant de l'indemnité puissent faire l'objet de justificatifs (comme les autres frais de personnel) - que l'intervention de la stagiaire contribue à des actions d'animation, ingénierie, conseil, expertise... (= dépenses éligibles). - que vous puissiez justifier que la stagiaire concernée était en capacité de réaliser sérieusement ce type de mission (compétence) <b>Groupes 30 000</b> : pas de financement de stagiaire, les jours d'animation réalisés par une personne en CDD sont éligibles, sous réserve des compétences acquises. Il est souhaitable que le CDD couvre la période de reconnaissance pour ne pas avoir de changement d'animateur pendant cette période
GIEE/30 000	Volet financier	Peut-on utiliser des reliquats de crédits Vivea comme auto-financement ?	Renseignements pris auprès de Vivea : il est interdit d'utiliser, dans le compte d'un projet, les recettes issues de la vente de formation financées par des crédits Vivea.
GIEE/30 000	Volet financier	Peut-on utiliser les crédits Casdar-BOP "animation d'un GIEE ou émergence" pour co-financer des formations Vivea dans le cadre de cet appel à projets ?	2 choses distinctes : - le compte prévisionnel (financier) : c'est Vivea qui gère les co-financements donc si le projet comporte des actions de formations, ces actions peuvent appeler du VIVEA mais sans co-financement public, tout en s'inscrivant dans la globalité du projet. (cf. site Internet Vivea – memento 2018 sur <a href="https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/procedures/">https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/procedures/</a> ). 2 choix possibles dans le compte prévisionnel de réalisation : 1. inscrire toutes les actions (yc de formation, qui ne mobilisent pas de crédits casdar) => le taux de financement global sera < au plafond de 80% 2. n'inscrire que les actions qui mobilisent des crédits Casdar - le plan d'actions (technique) : le porteur de projet doit inscrire toutes les actions prévues, de façon à présenter la cohérence du projet
GIEE/30 000	Volet financier	Prise en compte du temps de bénévolat d'un agriculteur dans un projet	Les informations sur le site gouvernemental consacré aux associations : <a href="https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html">https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html</a> datent de 2011 mais semblent toujours d'actualité. Je vous propose de justifier le bénévolat d'agriculteurs avec une déclaration signée précisant le nb d'heures de travail, la période, l'action du projet concernée (le site <a href="https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html">https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html</a> propose des modèles) et de valoriser ce temps de travail au Smic. A inscrire bien sûr en dépenses et en recettes. Je vous propose de mettre le bénévolat : - dans les dépenses : en ligne 3 "Remboursement de frais de personnel mis à disposition du bénéficiaire de l'aide (agent d'une structure d'appui / agriculteur membre d'un collectif)" - dans les recettes : en ligne 19 "autres (à préciser)", en précisant. Pour les groupes 30 000, l'agence de l'eau RMC précise que pour le paiement du solde, il faudra une facture de l'agriculteur à la structure porteuse
GIEE/30 000	Volet financier	valorisation du temps paysan (ingénierie/gouvernance du projet) dans les dépenses directes de personnel : est-ce de l'indemnisation des paysans qui peut-être budgétisée et/ou du temps bénévole chiffré ? la convention de mise à disposition doit être faite en amont ou à l'issue du projet en fonction du temps réellement passé ? etc.	Quel que soit le mode de prise en compte de ce temps de travail de l'agriculteur, il doit être spécifiquement induit par le projet et n'aurait pas existé sans le projet ; il doit être au bénéfice du collectif (temps d'agriculteur animateur ou formateur, relevé de données de suivi de l'essai...) et doit être vérifiable par une convocation et une feuille d'émargement. (par ex Le labour et le semis font partie du temps de travail habituel de l'agriculteur, donc ne sont pas valorisables). De plus, ce temps d'agriculteur est à mettre à la fois en dépenses et en recettes (autofinancement). En effet, le compte de réalisation doit être équilibré, et ce temps d'agriculteur ne peut rémunérer une autre dépense que ce même temps de travail lié au projet et assuré par l'agriculteur. (voir autre question pour le compte de réalisation)
GIEE	Volet financier	Un GIEE a un projet sur 6 ans, avec un budget prévisionnel de 400 000€. Dans le dossier de candidature, sommes-nous obligés de présenter tout le projet sur les 6 ans (actions et compte de réalisation) ou bien pouvons-nous n'en présenter qu'une partie (sous-partie du projet, sur 3 ans).	2 aspects : - pour la demande de reconnaissance du collectif avec son projet : présenter l'ensemble du projet sur toute la durée car c'est cela qui constitue ce qui est susceptible d'être reconnu - Pour la demande de financement : ne demander que pour les actions qui seront mises en œuvre sur les 3 ans concernés par le financement. Concernant le périmètre des actions à présenter dans le compte prévisionnel, 2 possibilités : Soit vous présentez l'intégralité du projet : avec le risque que si jamais vous ne parvenez pas à réunir les financements pour la totalité du projet, vous serez obligés de réduire les actions, et de fait, l'aide Casdar sera diminuée puisqu'on ne s'engage que sur le taux de financement et pas sur le montant en valeur absolue). Soit vous ne présentez qu'une partie du projet (les actions sur lesquelles vous demandez une subvention) ; l'intérêt est que vous êtes plus sûr de parvenir à réaliser toutes les actions et donc d'obtenir le versement de la totalité de la subvention. Dans ce cas, être vigilant lors du montage du dossier de financement à la bonne articulation avec les autres financeurs en se partageant les actions/dépenses de façon étanche
GIEE	Volet financier	coûts indirects : est-ce possible de le valoriser, si pas d'autre financement CASDAR sur ce projet (financement CASDAR pour autre projet de la structure)	charges indirectes non éligibles si la structure perçoit déjà des crédits Casdar directement au niveau régional ou local, en relation avec le collectif ou non
GIEE/30 000	Volet financier	Appui technique : une étude commerciale peut-elle faire partie de l'appui technique financé dans le projet (dans le cadre d'un projet de structuration de filière) ?	A priori, non. Utiliser d'autres crédits : certaines agences de l'eau financent des études de création de filières (à voir si zoné ou non)
GIEE	Volet financier	Modalités de calcul des dépenses et financement	Pour les émergents GIEE, un fichier tableur est fourni pour aider au calcul (sur le même modèle que celui qui servira pour la demande de versement de l'aide)
GIEE/30 000	Volet financier	Les frais de transport peuvent-ils être pris en charge pour les agriculteurs ? Et pour les frais de location de minibus et frais d'hébergement à leur charge ?	Tout dépend pour quoi : - si voyage d'études : à mettre dans dépenses facturées, - si mis à disposition du collectif pour une sorte de prestation (animation, formation) : à mettre dans frais des personnels mis à disposition du projet) ; - leurs frais pour se rendre aux réunions du collectif = non éligibles
GIEE	Volet financier	Comment cela se passe-t-il si la structure perçoit déjà des crédits CASDAR sur un autre projet ? Sur la notice, il est indiqué qu'une structure doit certifier "qu'elle ne perçoit pas d'autres financements publics pour cette action (CASDAR)". Est ce que cela concerne un CASDAR directement en lien avec le groupe à développer, ou tout CASDAR suivi par la structure (sur également d'autres thématiques)?	Charges indirectes non éligibles si la structure perçoit déjà des crédits Casdar directement au niveau régional ou local, en relation avec le collectif ou non
GIEE	Volet financier	Le taux de financement maxi de 80% (Casdar) est-il à respecter pour chacune des actions du projet ou en moyenne sur l'ensemble ?	le taux de financement maxi de 80% pour les crédits casdar est à appliquer en moyenne sur l'ensemble du projet. Une action peut être financée à 100% si d'autres actions financées à un taux moindre permettent de ramener le taux moyen de l'ensemble du projet en dessous de 80% (exemple : les diagnostics agro-écologiques d'exploitation qui ont été financés au forfait à 500€/diag dans les AAP jusqu'à 2018 peuvent être affichés à 100%)

30 000	Volet financier	Les exploitants qui font partie d'un groupe 30 000 sont prioritaires par rapport aux dossiers d'investissement matériel. Cela leur permet-il de toucher plus d'aide ? Dans le cas où un exploitant a déjà touché des aides investissement matériel en 2018, faire partie d'un groupe 30.000 lui permet-il d'investir à nouveau en bénéficiant d'aides ?	– les crédits investissements sont dédiés (pour la partie relevant des agences de l'eau), et peuvent permettre une certaine assurance en cas de tensions sur les crédits Région et FEADER. Les aides ne sont pas plus importantes car elles sont cadrées par le fonctionnement des PDRR mais les demandes issues des groupes 30 000 sont prioritaires. L'agence de l'eau LB attribue une aide pour le matériel qui peut aller jusqu'à 100 % du plafond admissible pour les groupes 30 000, et AE RMC va jusqu'à 50 % du plafond admissible – les crédits Ecophyto agences sont dédiés aux groupes 30 000 ...jusqu'à épuisement ! – Oui, a priori pas de relation entre les différentes demandes d'aides matériel mais cela relève des règles de financement du PDRR et pas du plan Ecophyto – certains matériels liés aux produits phytos sont accessible uniquement aux membres des groupes DEPHY, 30 000 et GIEE (voir liste régionale accessible à partir du guide des financements <a href="http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Agriculteurs-un-guide-des">http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Agriculteurs-un-guide-des</a> )
GIEE/30 000	Volet financier	- Des essais systèmes mis en place chez les exploitants concernés peuvent-ils bénéficier d'aide financière ? exemple : Indemnisation pour de semences de couverts ?	Aides financières expérimentation = oui pour les « consommables » nécessaires à la mise en place (donc des semences par exemple) ATTENTION pour les groupes 30 000, le projet devant être appuyé sur les résultats DEPHY en priorité, les groupes 30 000 n'ont pas vocation à reproduire de l'expérimentation de terrain, qui a déjà été financé pour DEPHY. Ce qui est envisageable en termes d'essais pour les groupes 30 000 est la validation sur le territoire du projet que les résultats obtenus par les réseaux DEPHY fonctionnent bien. Les consommables sont donc les seules dépenses qui seront prises en compte financièrement (semences, petit matériel...), et le montant "essais" doit rester raisonnable dans le montant global du dossier. En cas de doute, se rapprocher de la DRAAF. Il est cependant possible qu'un groupe 30 000 mette en place des essais plus conséquents dans son projet mais sans demander d'aides au titre du plan Ecophyto (sont concernés alors les consommables et le temps d'animation correspondant)
GIEE/30 000	Volet financier	Est-il possible de refaire un point sur les financeurs potentiels ? Indemnisation de l'animation par l'agence de l'eau à hauteur de 70 % ? autres financements ? (financement européen, aides de l'État (CASDAR), crédits Ecophyto II, collectivités territoriales !?)	<b>Pour les groupes 30 000 :</b> Financeurs potentiels = agences de l'eau dont les crédits peuvent être complétés par d'autres crédits publics (attention à ne pas dépasser l'éventuel plafond d'aides publiques) comme département, collectivités ...ou privés (fondation ...). L'ensemble des financements potentiels doit figurer dans le dossier de candidature – AE RMC finance l'animation avec un taux de 70 % dans son 11eme programme, attention le montant total des dépenses doit être au minimum de 10 000 €. – AELB finance l'animation avec un taux de 50 %, avec des montants minimum de 6 000 € de dépense éligibles Attention : les projets qui concernent tout ou partie d'un territoire couvert par une ou plusieurs opération(s) territoriale(s) avec un volet « pollutions diffuses » doivent s'assurer des cohérences financières Pour les dossiers concernât plusieurs bassins d'agence, contactez la DRAAF  Le montant d'aides maximum pour une phase d'émergence est de 10 000 € par groupe
GIEE/30 000	Volet financier	Y a-t-il un plafond d'aide publique totale (80% ?) en plus du plafond d'aides spécifique à chaque financeur (80% pour le CASDAR, 50% pour l'AELB, 70% pour l'AERMC) ?	Pour les aides d'Etat, on peut atteindre 100% (le plafond de 80% appliqué avant 2019 était lié à l'application du décret n° 99-1060 du 16 déc 1999 qui a été abrogé et remplacé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement)
GIEE/30 000	Volet financier	Vivéa est-il considéré comme co-financeur ?	Oui globalement sur le projet mais les actions de formations, si elles sont financées par Vivéa, ne sont pas éligibles à des co-financements par nos crédits.
GIEE/30 000	Volet financier	Peut-on faire intervenir des « extérieurs » prestataires dans le projet ?	Oui, cela peut être utile compte tenu de la diversité des compétences nécessaires dans certains projets (compétences d'animation, compétences techniques relatives à différents domaines). Les dépenses seront des prestations sur facture
GIEE/30 000	Volet financier	Reconnaissance : si le groupe-projet n'a pas de co-financements, peut-il être reconnu ?	Oui. Ce n'est pas rédhibitoire. Mais si le comité a des doutes sur la faisabilité du projet sans co-financement, il peut ne pas le retenir pour ne pas prendre le risque que des crédits soient engagés et pas utilisés donc perdus
GIEE/30 000	Volet financier	GIEE : quelle est la part maximum de financements publics ?	100% de financements publics possibles (cf. Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement), mais plafond de 80% de Casdar (les 20% restants peuvent être des crédits publics d'une autre source).
GIEE/30 000	Volet financier	Les Mesures 1.1 et 1.2 du Feader existent-elles en Auvergne ?	Non . Et la mesure 1.2 n'est plus ouverte non plus en Rhône Alpes
GIEE/30 000	Volet financier	Le dispositif PEP de financement de l'expérimentation par le conseil régional (qui existait en Rhône-Alpes) est devenu PEPIT AuRA. Peut-il constituer un co-financement ?	La question ne se pose pas vraiment car le contenu des projets n'est pas le même : PEPIT finance de l'expérimentation, de la R&D alors que les collectifs d'agriculteurs relèvent davantage du développement. Mais un même groupe peut faire l'objet de 2 projets : un projet d'échanges de pratiques (GIEE ou 30 000) et être support d'un projet de R&D avec financement PEPIT. C'est vrai pour d'autres sources de financement (ex : le PEI sur crédits Feader...)
GIEE/30 000	Volet financier	Est-ce qu'on peut demander le versement d'une avance sur l'aide accordée ? Un acompte ?	- pour les émergents (GIEE et 30 000) : pas d'avance ni d'acompte (trop de travail administratif pour une somme faible) - Pour les GIEE : une avance de 30 % à la signature de la convention (sur demande écrite) et un acompte jusqu'à 80% avant la demande de solde - pour les 30 000 : pas d'avance possible ; sur le bassin RMC, et pour les subventions supérieures à 23 000 €, il est possible de demander un acompte de 30% [Précisions : - acompte = versement d'une partie de l'aide avant la fin du projet, sur demande et fourniture de justificatifs de dépenses - avance : idem mais sans justificatifs de dépenses)
30 000	Volet financier	Les dépenses de "petit matériel" sont-elles éligibles ?	Voir les cahiers des charges ou guide financier du porteur de projet : pour les GIEE : oui, mais avec un plafond pour les "autres dépenses hors prestations de service (10% du total des dépenses éligibles) Pour les groupes 30 000, oui, en fonction des montants présentés (la part doit rester minime).
GIEE	Volet financier	Des agriculteurs sont adhérents à une CUMA. Les aides peuvent-elles être bonifiées ?	Aides aux investissements collectifs en matériel à plus-value environnementale : oui, si la CUMA porte le GIEE. Sinon, non.
GIEE	Volet financier	Les autres aides d'Etat peuvent-elles être cumulées au CASDAR ?	Tout dépend des autres aides : pas les aides Etat à l'animation Bio.
30000	Volet financier	L'agence RMC finance-t-elle des actions pour 3 mois ?	3 mois paraît très court pour finaliser un groupe 30 000 en vue de la reconnaissance La date de démarrage de prise en compte des travaux est la date du comité des financeurs qui valide les dossiers retenus. Si cela peut débloquent des situations et avec une prise de risque des groupes, s'ils ne sont pas retenus (et donc non financés), la date peut être celle de la fin de l'appel à projets. En cas de questionnements, joindre la DRAAF et l'agence.
30 000/GIEE	Volet financier	La rédaction du dossier émergence est-elle éligible aux financements ?	Non. Par contre, la CRA peut vous accompagner, en plus de l'accompagnement dont vous pouvez bénéficier en interne à votre réseau.
GIEE/30000	Volet financier	Sur quelle base calcule-t-on le coût / jour de l'animateur ?	- GIEE : se reporter au guide financier du porteur de projet - 30 000 : AERMC se fonde sur le salaire chargé = salaire brut + charges patronales (PAS les charges de structures). L'AELB prend en compte le salaire chargé = salaire brut + les charges patronales (hors frais de structure) + forfait de fonctionnement de 10000 euros /an pour 210 jours ETP.